

Nombre de membres**PV Séance du 09 juin 2023****en exercice:** 8

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Daniel DUBOST, Pierre-Yves PUGNIERE, Jérôme AUZEL, André SOULIER, Marc CHAUTAN, Christian MONIER, Michaël BERGER, Marie-Noëlle ROCHE

Votants: 8**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Pierre-Yves PUGNIERE**Objet: Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales - 2023 25 DE**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) composition du bureau électoral.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs SOULIER André, MONIER Christian, Marie-Noëlle ROCHE et Monsieur Michaël BERGER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) élection des délégués

Les candidatures enregistrées : aucune

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote du délégué titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. DUBOST Daniel : 8 voix

M. DUBOST Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1er tour du scrutin en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Il est procédé au vote de trois délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. PUGNIERE Pierre-Yves : 8 voix
- M. AUZEL Jérôme : 8 voix
- M. SOULIER André : 8 voix

M. PUGNIERE, AUZEL et SOULIER ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés élu au 1er tour du scrutin en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Objet: Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire - 2023 26 DE

Le Maire/Le Président rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Le Maire/Président rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire/Président présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Le Maire/Président précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal/communautaire, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal/communautaire d'autoriser le Maire/Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal/communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire/Président à signer tous les documents s'y rapportant

Objet: Création de deux emplois d'été - 2023 27 DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'employer du personnel pendant l'été pour les travaux saisonniers (entretiens des espaces verts, arrosages, peinture ...).

Le Conseil Municipal, choisit les candidats parmi les demandes formulées, planifie la durée des contrats et charge monsieur le Maire d'établir un contrat de travail de 35h/semaine pour une durée de 3 à 4 semaines chacun.

Les emplois interviendront entre le mois de juillet 2023 et le mois d'août 2023. La rémunération sera celle d'adjoint technique territorial grade adjoint technique Echelle C1 Echelon 1, à temps complet augmentée de l'indemnité de congés payés si nécessaire.

Où l'exposé de monsieur le maire, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces quatre emplois saisonniers.

Objet: Saison culturelle 2023 : différents tarifs des spectacles - 2023 28 DE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il faut définir les tarifs des animations proposées dans le cadre de la saison culturelle 2023 : « Moisson de culture #3 »

Concert : "Melotronic" : samedi 8 juillet 2023 => tarif unique 10 €
Concert : "Concert aux chandelles": vendredi 28 juillet 2023 => tarif unique 15 €
Ciné plein air : " LA LA LAND" : vendredi 11 août 2021 => tarif unique 5 €

De plus, il informe les élus que conformément à la convention de partenariat signée avec nos différents sponsors, deux places pour le concert d'inauguration "Melotronic" du samedi 8 juillet seront offertes.

Il précise également que ces billets seront en vente par l'Office du Tourisme de Loire Forez agglomération, au point touristique de MAROLS, ainsi que le jour des spectacles. Afin de pouvoir assurer la billetterie le jour des spectacles trois élus sont nommés vacataires par arrêté du maire et pourront ainsi manipuler les fonds si besoin lors de la vente des billets (Madame ROCHE Marie-Noëlle, Monsieur CHAUTAN Marc et Monsieur PUGNIERE Pierre-Yves) en plus de la personne responsable de la régie de recettes.

Oui l'exposé de monsieur le maire et après délibération le conseil approuve à l'unanimité ces tarifs pour la saison culturelle 2023.

Objet: Nouvelle charte concernant le Système d'Information Géographique (SIG). - 2023 29 DE

Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle charte concernant le Système d'Information Géographique (SIG).

Le SIG est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Loire Forez agglomération (LFa) a mis en place un SIG, destiné à faciliter la consultation et la mise à jour de données géographiques par les élus et les agents des communes de LFa.

Cet outil dispose de nombreuses données géographiques de référence telles que : le cadastre, les Images aériennes, les limites administratives, les documents d'urbanisme, les adresses et filaire de voies, ...

Il intègre également de nombreuses données géographiques « métiers » liées entre autres à l'aménagement urbain, la mobilité, l'environnement, le développement économique, ...

Un des vecteurs de diffusion des données géographiques est l'application cartographique « GEO Commune » ouverte à l'ensemble des agents et des élus des communes de l'agglomération dans l'intérêt commun d'une bonne organisation des services et du partage d'informations géographiques sur un même territoire.

La charte a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'ouverture du système d'information géographique de Loire Forez agglomération et notamment de GEO Commune afin que cet usage respecte bien la réglementation en vigueur notamment le respect du RGPD.

Oui l'exposé de monsieur le maire et après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette charte, nomme comme référent titulaire madame Marie-Laure PUGNIERE et autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.